

# Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## AFFAIRES DE LA GRECE.

*Bucharest, le 17 décembre.* — Les représentans des trois puissances, avant de partir de Constantinople, ont mandé à leurs consuls résidant ici de ne pas quitter leurs postes. Beaucoup de personnes en concluent qu'il n'y aura, pour le moment, aucun changement dans les principautés. Le Firman que l'on a dit dernièrement avoir été envoyé par le Sultan au séraskier de Silistrie, pour défendre à tout turc armé de passer le Danube, est encore en vigueur, et la Porte paraît avoir l'intention d'attendre l'attaque par terre. Mais les préparatifs de défense le long du Danube sont très considérables. Des milliers de bras travaillent près de Widdin pour étendre les fortifications de cette place, et l'on y dit généralement que dans le cas où les russes entreraient dans les principautés, le Sultan lui-même viendrait sur le Danube pour défendre les frontières de son empire.

D'après des lettres particulières de Constantinople, en date du 12, M. de Ribeaupierre était encore à l'ancre dans le grand canal; il avait frété plusieurs bâtimens sardes, pour faire remorquer les siens contre le courant, qui est si rapide dans le Bosphore, que lorsque le vent est contraire, il rend pour les vaisseaux de guerre le passage dans la Mer-Noire impossible sans le secours de la remorque.

## FRANCE.

*Paris, le 5 janvier.* — M. le comte de Peyronnet est venu à dix heures et demie remettre les sceaux entre les mains du roi.

— On assure que la direction générale de la police a été offerte à M. le baron Mounier qui l'occupait sous M. de Richelieu. Il est probable que la dignité de pair dont il est revêtu ne lui paraîtra pas compatible avec ces fonctions.

— Pour remplacer M. Delavau; on paraît avoir songé à M. de Belleyne, procureur du roi, qui a montré plus de zèle, dans les procès contre la presse que dans l'affaire où M. Fraysinoux s'est fait connaître par une instruction extrêmement légère.

— M. le comte de Ferronnays, premier gentilhomme de la chambre de Mgr. le duc de Berry est beau-frère du duc de Blacas. Il rentra en France, en 1814, avec ce prince, auquel il était attaché en la même qualité. Il a été nommé pair de France en 1815.

M. le vicomte de Martignac s'est fait connaître avantageusement au barreau de Bordeaux. Il remplit depuis la restauration, jusqu'en 1822, les fonctions de procureur général à Limoges. Envoyé à l'armée d'Espagne, en qualité de commissaire civil, et il fut nommé ministre d'état à son retour et directeur général de l'enregistrement et des domaines. Il possède une éloquence facile et même brillante. Le département de Lot et Garonne l'a nommé député.

La composition du nouveau ministère porte le cachet de la précipitation et des embarras qui ont présidé à sa formation. Ce n'est, dit-on, qu'hier à dix heures du soir, que M. de la Ferronnays a accepté. La nouvelle administration a été en quelque sorte improvisée.

L'ordonnance insérée au *Moniteur* contient plusieurs innovations dignes de remarque. Le ministère de la guerre est divisé en deux parties. M. Decaux est chargé de l'administration et M. le Dauphin de la présentation aux emplois vacans dans l'armée.

M. le comte de Chabrol qui a contresigné l'ordonnance, ne s'est pas dissimulé sans doute que dans un pays où les règles de l'avancement sont tracées par une loi positive dont la violation entraînerait une responsabilité véritable, le prince héritier du trône ne pouvait être investi d'aucune portion des fonctions ministérielles, sans que sa dignité fût compromise. Il a cru répondre à l'objection en exigeant que les nominations fussent contresignées par le ministre de l'administration de la guerre. Les réflexions que nous avons faites hier à ce sujet nous paraissent subsister dans leur entier. Il y a, nous le répétons, une extrême différence entre la position de M. le Dauphin ayant place au conseil et celle du duc d'York qui ne prenait aucune part au gouvernement.

Si M. le Dauphin présente à S. M. des snjets qui n'aient pas la capacité voulue par la loi, ce qui peut arriver sans que le prince en soit informé le moins du monde, que fera le ministre? S'il refuse sa signature se trouvera-t-il dans la nécessité de se retirer, comme il arrive à un ministre qui ne croit pas pouvoir adopter une résolution voulue par le roi? Donnera-t-il le contre-seing, par une déférence bien naturelle pour le rang du Dauphin? Où sera alors la responsabilité?

Si l'on y eût bien réfléchi, il était aisé de voir que tout ce qui tient à l'avancement dans l'armée, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de lieutenant-colonel, est de l'essence des fonctions du ministre de la guerre; que les règles relatives à cette partie de l'avancement sont au premier rang des devoirs du ministre dirigeant, et que c'est à lui seul de répondre devant les chambres de toutes les plaintes qui pourraient s'élever à cet égard contre l'administration. Il n'y a donc que la présentation aux emplois de colonel et d'officier général qui puisse appartenir à M. le Dauphin, parce que cette nomination ne peut entraîner aucune responsabilité, pourvu que l'on ne fasse tomber les choix du roi que sur ceux qui auraient atteint le grade de lieutenant-colonel.

Le département de la guerre ne diffère en rien des autres ministères. Pourquoi donc ne serait-ce pas un prince irresponsable qui serait chargé de la présentation aux emplois dans l'armée navale, dans la magistrature, dans les fonctions diplomatiques et administratives? Serait-ce parce que le ministre du département perdrait de son importance? Dans ce cas, que sera donc M. le vicomte de Caux? En ne lui donnant que le titre de ministre de l'administration de la guerre, on paraît avoir cru que le personnel constituait à lui seul les attributions du ministre de la guerre proprement dit; et cependant sous l'Empire, où les affaires de la guerre étaient aussi divisées en deux branches, les attributions du ministère de la guerre s'étendaient bien au-delà du personnel. Il est évident que M. de Caux, quoique réduit au titre de *ministre de l'administration*, conservera toutes les parties du ministère qui ne sont nullement du ressort de l'administration. De son côté, M. le Dauphin n'ayant que la présentation aux emplois, n'est point investi des fonctions d'un ministre de la guerre. Pourquoi donc ce titre a-t-il été supprimé? La division que l'on a établie ne constitue pas la véritable distinction entre le ministère de la guerre proprement dit et celui de l'administration.

L'instruction publique reste séparée du ministère de l'intérieur, et elle est cette fois détachée du ministère des affaires ecclésiastiques. Il nous semble que si la police des cultes était remise à un laïc, rien n'empêcherait la réunion de ces deux fonctions. C'est un détestable principe que de placer ou de maintenir un évêque à la tête de l'administration des cultes. Il sera prêtre *avant tout*, et la conduite de M. l'évêque d'Hermopolis ne l'a que trop prouvé. Malgré les précautions oratoires dont il s'est enveloppé à la tribune, ses discours même n'ont servi qu'à faire sentir tout ce que renfermait d'alarmant pour les libertés publiques la présence d'un évêque au ministère. On assure qu'un prélat, à l'occasion des nouvelles élections, a hautement déclaré que la charte était incompatible avec la religion catholique, puisqu'elle accorde une égale protection à tous les cultes, et qu'elle traite avec une égale faveur l'erreur et la vérité.

Il y a donc nécessité d'exclure les ecclésiastiques de l'administration. Comment d'ailleurs serait-il possible au ministre des affaires ecclésiastiques, s'il est un évêque catholique, de conserver de l'impartialité pour les cultes protestant et israélite? Comment ne se servirait-il pas du pouvoir remis dans ses mains pour ravir à ces cultes dissidens quelques-uns des avantages que leur assure la loi fondamentale.

D'après l'ordonnance, il n'y a plus de président du conseil des ministres. M. de Chabrol n'a été chargé que du matériel du contre-seing. Son alliance avec le dernier ministre, son défaut de talens oratoires, le rôle subalterne qu'il a joué jusqu'à présent, la timidité avec laquelle il a gouverné les colonies et dirigé nos escadres dans le Levant, tout porte à croire qu'il n'exercera que peu d'influence dans le nouveau ministère. S'il n'y a point de président de droit, il y aura nécessairement de fait un ministre dirigeant. Mais c'est seulement à l'œuvre qu'on le reconnaîtra: c'est dans le maniement des affaires que chaque capacité prend son niveau.

Il reste à pourvoir aux directions générales, à la direction des deux polices, à l'élimination de tous ces préfets qui trop dociles aux injonctions ministérielles, ont fait de la fraude un moyen de gouvernement.

Tant que la France verra les Franchet et les Delavau conserver leurs emplois, elle se croira toujours sous le système qui fait de la religion un moyen d'espionnage et de persécution. Ces hommes conviennent pour un gouvernement comme celui de Ferdinand, ils sont antipathiques à un gouvernement constitutionnel. Les jésuites maîtres de la police et du secret des lettres, tolérés officiellement par le ministre des affaires ecclésiastiques, vus d'assez bon œil par MM. de Chabrol et de Martignac, qui s'en sont jusqu'ici passablement accommodés, les jésuites n'auraient rien perdu de leur pouvoir et de leurs moyens

de nuire. M. de Villèle en se retirant leur aurait préparé toutes les chances du triomphe. Les ministres nouveaux, auxquels ils ont bien voulu qu'on sacrifiât des instrumens trop décriés pour être encore utiles, se verraient bientôt harcelés, circonvenus, paralysés par une influence qui ne se dissimulerait un moment que pour agir dans l'ombre avec plus d'efficacité. Leur présence n'aurait servi qu'à conjurer l'orage; le danger passé et toutes les combinaisons arrêtées, on se débarrasserait d'eux et ils auraient servi de pierre d'attente à un nouveau ministère. Richelieu servit de transition au ministère Villèle. La faction jésuitique n'a renoncé ni à ses projets ni à ses espérances; le réseau dont elle enveloppe la France est loin d'être brisé. Même après que ses instrumens avoués n'auraient plus de pouvoir, ses intrigues seraient encore menaçantes. Il y aurait trop de bonhomie aux ministres nouveaux de se croire maîtres de l'administration tant que la police, les cultes et les postes seroient aux jésuites. En s'accommodant d'un tel partage, ils se rendraient suspects ou d'ineptie ou de connivence, ce qui suffirait pour leur ôter toute consistance ou toute popularité. La France attend quelque chose de mieux. Elle sait faire la part des circonstances; elle n'ignore pas que toutes les réformes ne peuvent se faire en un jour. Mais il en est qui ne peuvent être différées, parce que sans elles, il est impossible de concevoir l'espérance de quelques améliorations. (Courrier Français.)

Après quelques considérations étendues sur le nouveau ministère, le *Journal des Débats* termine ainsi :

« Disons donc aussi que dans notre pensée le ministère n'est pas destiné à se présenter devant les chambres tel qu'il se montre d'abord. La formation d'un cabinet définitif n'est pas l'œuvre d'un jour.

« La sagesse royale a dû vouloir que l'exaspération publique fût apaisée, qu'il n'y eût pas d'interrègne, et que cependant le temps de mûrir ses décrets lui fut laissé. La combinaison publiée par le *Moniteur* paraît moins un débris qu'une pierre d'attente. On pourrait supposer que deux intérêts ont également préoccupé l'arbitre auguste des destinées publiques : d'un côté le devoir d'empêcher toute réaction, de l'autre, la nécessité de donner des garanties pour l'avenir.

« Quoi qu'il arrive, le présent mérite de fixer l'attention; il excitera l'allégresse publique. Il y a une grande nouvelle en Europe : c'est que la France n'est pas un troupeau docile qui se laisse mener sous la houlette de tous les pasteurs; c'est que nos institutions ont vaincu après un rude combat; que nous conserverons notre Charte comme nos frontières; que les ministres mauvais tombent enfin, quand nous voulons légalement leur chute; que les ministres pervers sont réduits à fuir pour n'être pas châtiés; c'est aussi que les systèmes politiques les plus désastreux règnent et passent sans ébranler ni par leur triomphe, ni par leur défaite le trône de nos rois; et que dès lors il est permis à nous autres défenseurs fidèles de la monarchie, de dire enfin que la révolution est terminée. Il nous est également permis, à nous qui avons demandé à la France de conserver son dévouement à une race antique et révérencée, et de mettre tout son espoir dans les lois, il nous est permis de dire que nous ne nous étions pas trompés.

« Un ordre nouveau commence. Car tous les vieux systèmes sont usés. Dans cette nouvelle carrière, il est un premier bien dont nous jouirons sans retard : ce sera le changement des formes de la polémique. Le ministère n'a pas encore de défenseurs. Il a sûrement peu d'ennemis. La lutte peut s'engager : de part et d'autre le langage aura de la modération, de l'urbanité. Avoir à combattre opiniâtrement ce qu'on méprisait, était un supplice dans lequel on perdait malgré soi le calme des luttes vulgaires. Le temps de ce supplice, est passé sans retour. »

On dit que M. le marquis de Castelbajac, pair de la *four-née Villèle*, va quitter les douanes, qui ne sont plus comparables à la haute dignité à laquelle son ami l'a élevé. Les douaniers regrettent fort peu, parce qu'il leur était resté à peu près aussi étranger qu'avant d'en être directeur général. Il a porté la modestie en ce genre à un tel point qu'il n'est même jamais monté à la tribune pour jeter la moindre lumière sur cette matière; il ne déployait en général son éloquence que contre la liberté de la presse et pour la gloire du ministère qui l'en a si bien récompensé.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 JANVIER.

Par arrêté du 17 décembre dernier, le roi a nommé notaire à la résidence de Héron, le sieur Michel Grandry, et a consenti à ce que le nommé J. M. Fasiaux, notaire à Focant, transférât sa résidence dans la commune de Martouzin-Neuville.

— Par arrêté du 16 décembre dernier, n. 141, le roi a accordé aux sieurs Dayeneux, Mouton et Halleux, la concession de la mine de houille de Bois et Borsu. L'indemnité à payer aux propriétaires, fonciers en conformité des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, est réglée à dix cents par bonnier métrique.

— Les travaux pour la recherche du minerai et du charbon de terre, dans le midi de la France, entrepris par une compagnie dont M. le duc Decazes est l'âme, ont eu le plus grand succès. C'est une opération toute dans l'intérêt du pays. Beaucoup de pairs de France y ont pris des actions, ainsi que les principaux négocians. Il faut souhaiter, dit le journaliste français, que sur les divers points du royaume il se forme d'autres sociétés de ce genre. En Angleterre, tous les lords sont ainsi engagés dans les établissemens de la haute industrie, et c'est

une garantie de plus pour la fusion des intérêts et la prospérité de l'état.

Ajoutons qu'un tel exemple, s'il était suivi dans les Pays-Bas, y produirait aussi les plus heureux résultats pour le commerce et l'agriculture. C'est l'esprit d'association qui a porté certains peuples au plus haut degré de prospérité; et un grand exemple a été donné chez nous par le Monarque, à tous ceux que leur fortune met à même de favoriser les développemens de l'industrie par de semblables associations. Personne n'ignore le grand intérêt que notre roi a pris dans la société de commerce des Pays-Bas, et tous les encouragemens qu'il prodigue journellement à ceux qui font des exploitations utiles. (*Eclaircur*)

#### RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS DE L'ANNÉE 1827, consignés dans le Mathieu Laensbergh.

**Janvier.** — Le projet de loi de M. de Peyronnet contre la liberté de la presse est l'objet d'une réprobation générale. — Explosion d'un magasin à poudre à Rotterdam. — Le gouvernement russe proscrit presque tous les journaux politiques étrangers. — Le roi de Bavière se charge de l'éducation du fils du célèbre Marco-Botzaris. — Pétition de M. Montlosier à la chambre des pairs contre les congrégations des jésuites. — Mort du duc d'York, frère du roi d'Angleterre. — Établissement d'un Musée à Bruxelles. — La loterie est défendue sous des peines sévères dans la principauté de Saalfeld. — L'académie française présente à Charles X une supplique contre la loi Peyronnet. — Disgrâce de MM. Villemain, Lacretelle et Michaud. — Mort de M. Lanjuinais, pair de France. — Réimpression de Walter-Scott par M. Lemarié. — Arrivée des troupes anglaises en Portugal. — Perte du vaisseau le *Wassenaar*. — La pétition Montlosier est renvoyée par la chambre des pairs au président du conseil des ministres. — Projet d'organisation judiciaire présenté à notre seconde chambre. — Acte de violence de M. Maubreuil contre le prince Talleyrand. — Le duc de Wellington reprend son titre de commandant en chef des troupes anglaises. — Longues discussions sur l'admission de M. de Bousès à la 2<sup>e</sup> chambre.

**Février.** — Discussion à notre seconde chambre sur le projet de loi relatif à l'organisation de la garde communale. — Désappointement des apostoliques en Portugal, les troubles sont calmés. — Le *Constitutionnel des Pays-Bas* cesse de paraître. — Le *Drapeau Blanc* éprouve le même sort à Paris. — Le gouvernement espagnol fait désarmer les réfugiés portugais. — M. D'appony, ambassadeur d'Autriche, cesse de reconnaître les titres accordés aux nobles de la création de Napoléon. — Les élèves de l'Université de Liège ouvrent une souscription pour procurer du chauffage à la classe indigente. — Discussion à la chambre des députés de France du projet de loi-Peyronnet sur la presse. — Troubles à l'Université de Liège à propos d'un nouveau règlement. — Rapport sur l'administration de la justice en France présenté au roi par M. de Peyronnet. — Statistique de la librairie française publiée par M. Daru. — Incendie de la ville de Marche. — Mort de M. de Caulaincourt, duc de Vicence, connu par son dévouement absolu à Napoléon. — Installation de l'école royale de musique à Bruxelles. — Le comte de Liverpool, premier ministre, est frappé d'apoplexie. — Discussion à notre seconde chambre du projet de loi relatif aux douanes. — Mort de M. de Girardin, député de l'opposition. — Mort de l'impératrice du Brésil; elle était âgée de 29 ans. — Lord-Cochrane s'embarque sur le brick l'*Unicorn* pour se rendre en Grèce.

**Mars.** — Les insurgés sont entièrement défaits en Portugal. — Mort du célèbre Pestalozzi, fondateur du système d'éducation qui porte son nom. Il était âgé de 82 ans. — Mort du savant Laplace, auteur de la mécanique céleste. Année séculaire de la mort de Newton. — Motion de sir Francis Burdett à la chambre des communes d'Angleterre en faveur des catholiques. Elle est rejetée. — La loi sur la presse est adoptée pour la chambre des députés de France; 233 voix pour; 134 contre. — Mort du célèbre physicien Volta. — Discussion sur le code forestier à la chambre de France. — Intervention des trois puissances près de la Porte en faveur des Grecs. — Mort du vertueux duc de Larochehoucauld. — Outrage fait à sa cendre. — Mort de Beethoven, à Vienne.

**Avril.** — Le *Dragon* cesse de paraître à Mons; il est remplacé par l'*Echo du Hainaut*. — Discussion à notre seconde chambre du projet de loi sur l'organisation judiciaire. — M. d'Hermopolis avoue dans le *Moniteur* qu'il y a en France 2,800 congrégations de femmes. — La chambre des députés de Lisbonne rejette d'un projet de loi sur l'impôt du timbre l'article qui voulait y assujétir les journaux. — Le projet de loi sur l'organisation judiciaire est adoptée par notre 2<sup>e</sup> chambre à une majorité de 59 voix contre 42. — L'*Indépendant*, Journal de Bruxelles, cesse de paraître. — Troubles de la Catalogne. — M. Canning est nommé chef du ministère anglais. — La loi sur l'organisation judiciaire est adoptée par notre première chambre à la majorité de 29 voix contre 13, huit jours environ après l'adoption par la même chambre de la loi sur les gardes communales. — On apprend que le 6 février Bolivar a abdiqué la présidence de la république de Colombie. — Le projet de loi relatif à la presse en France est retiré. — Illumination dans Paris. On salue les citoyens en M. Royer-Collard est nommé à l'académie française, en remplacement de Laplace. — Installation de l'école royale de Musique à Liège. — Le gouvernement de Bavière et de Wurtemberg, concluent une convention, d'après laquelle les sujets sans fortune d'un



### CHANGEMENT DE DOMICILE.

J.-Bte. Rongé fils, rue Vinave-d'Isle n. 597, présentement même rue, n. 604. (692)

A louer présentement une belle maison, agréablement située sur le quai de la Batte à Huy, occupée ci devant par M. le baron de Potesta. S'adresser à *Dumoulin*, distillateur à Huy. (807)

Vraie encre double à toute épreuve, à vendre chez DD. David, rue Crapeaurue n. 734, à Verviers, prix 50 cents le flacon; cette encre est recommandable sous tous les rapports; on la garantit pour être d'un parfait noir et bien limpide qui ne s'est pas trouvé encore dans toutes les encre connue jusqu'à présent. (938)

Deux maisons à vendre situées rue derrière le Palais n. 413 et 417. S'adresser auxdits numéros. (873)

Le fabrique de savon blanc et jaune, de ménage, de savon de toilette, de chandelles moulées et communes de A. Gordon, à St. Josse te Noode wyk du sud, n. 68, à Bruxelles.

A l'honneur de prévenir le public, que depuis sept mois qu'elle a ouvert ses travaux, les produits ont par leur BELLE QUALITE ET LEURS PRIX MODERÉS, obtenu le contentement des magasins qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.

Son savon blanc, est d'un beau blanc, d'un grain fin, est très dur, ne se ramollit point, même pas dans une cave humide, ET N'A AUCUNE ODEUR DE SUIF QUELCONQUE, et cela sans le moyen des parfums.

Ses savons de toilette fixeront l'attention de ceux qui font dans cette partie. (915)

113) \* \* Le notaire *Libens* est chargé de vendre une belle et bonne maison à équipage, sise au centre de cette ville. S'adresser audit notaire, place St.-Pierre, n. 21.

(14) A vendre ou à louer une jolie maison neuve, rue Table de Pierre, n. 481 bis, vis-à-vis l'hôtel du gouvernement. Elle est composée de deux pièces au rez de chaussée, quatre chambres en haut, grenier, cave, pompe, citerne etc. S'adresser à l'avoué *Servais*, rue Tête de Bœuf, n. 668 bis, entre la rue du Pot-d'Or et celle du Pont d'Avroy.

Quartier à louer avec la jouissance d'un jardin, au n. 1140, faubourg St.-Laurent. (939)

(5) A vendre ensemble ou séparément deux belles maisons, situées à Liège, rue Sœurs de Hasque n. 170 et 171.

La première construite dans le goût moderne, est ornée de glaces, décors et cheminées en marbre, elle se compose d'un beau salon, cabinet et place à manger, au rez-de-chaussée; d'un premier et second étages, greniers, caves, cour, cuisine, buanderie, chambres de bain et de domestique, puits, pompes et citerne.

La deuxième est aussi en très bon état, ayant porte cochère, cour, remise, deux étages au-dessus du rez-de-chaussée, greniers, caves, etc.

Les acquéreurs auront la faculté de ne payer qu'une partie du prix comptant. S'adresser pour voir ces maisons au n. 292, rue devant les Carmes, ou à Me. *Bertrand*, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente.

Au n. 561, rue d'Avroy, on prend 4 liards pour 2 cents pour marchandises d'aunage; ou y reçoit les pièces de 3 et six liards. (944)

Pièce ouatte-coton, 1<sup>re</sup> qualité, à 31 cents, au n. 15 Pont d'Ille. (942)

On demande une fille de boutique, pour hors ville, munie de bons certificats et connaissant le commerce d'aunage, ainsi qu'une demoiselle pour payer sa table, elle apprendrait le commerce d'aunage et d'épicerie. S'adresser au n. 880 rue du Pont. (641)

A louer pour le premier mars prochain une belle maison convertie en ardoises avec trois verges grandes de jardin et prairie située près la fontaine à Herstal. S'adresser pour connaître le prix et conditions à L. *Droixhe* audit Herstal. (947)

On demande à acheter un BON BILLARD; s'adresser lettres affranchies sous les initiales Y, Z, rue devant la Magdelaine n. 273. — Au même n<sup>o</sup>, quartier garni ou non à louer. (948)

A louer une belle maison, très commode et bien située ayant beaucoup de logement. S'adresser à M<sup>o</sup> *Keppenne*, notaire à Liège, rue St.-Hubert, n. 591.

Quartier et chambre garnie ou non à louer, sur les degrés de St.-Pierre, n. 17.

A louer pour le premier mai prochain, la maison, n. 1032, rue Heusi à Verviers, occupée par le propriétaire M. *Beyne*. S'y adresser. (918)

La veuve *Damay*, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement, portant le nom du petit Pavillon anglais (ci-devant le Fer à cheval) situé rue Souverain-Pont, n. 320, à proximité des messageries royales.

Il y a des beaux appartemens bien garnis, remise et écurie, ainsi qu'une table d'hôte, et se recommande aussi pour les portions en dehors. Le tout à un prix très modérés. (946)

### MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On vendra, mardi quinze du présent mois de janvier, vers trois heures de relevée, au Mont-de-Piété de Liège, plusieurs beaux pianos à six octaves, ainsi que deux beaux poêles des meilleurs fabriques. Les amateurs pourront voir ces objets tous les jours depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures après-midi. Liège, le 5 janvier 1828.

Lundi quatorze janvier 1828, à dix heures du matin, les représentants feu monsieur Nicolas Thonus en son vivant propriétaire domicilié à Barvaux, sur Ourte (grand duché de Luxembourg) feront exposer en location publique au domicile du sieur Poncin-Dumont, audit lieu, pour le terme d'un ou trois ans suivant le désir des amateurs; la place, batte et magasin derrière, la maison dépendante de la succession dudit Nicolas Thonus située à Barvaux, et servant actuellement à la commission pour la navigation de l'eau d'Ourte. (945)

A vendre aux enchères publiques, le mardi 22 courant janvier, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire *De Befve*, rue Sœur de Hasque n. 281 à Liège, les immeubles suivans:

1<sup>o</sup>. Une vaste maison à porte cochère, située rue Féroustrée, n. 590 à Liège, contenant de grands appartemens ornés de glaces, avec cour, remise, écurie, citerne, plusieurs caves, pompes et fontaines à plusieurs jets-d'eau.

2<sup>o</sup>. Une jolie maison, située sur les Fossés n. 251, entre les portes St. Léonard et Vivegnis.

3<sup>o</sup>. Une belle maison de campagne en très bon état, située à Coronmeuse n. 530, avec cour, remise, écurie, buerie, fournil, terrasse et jardin rempli d'arbres de meilleurs fruits en plein rapport, contenant 21 perches.

4<sup>o</sup>. Une bonne maison joignant à la précédente, à Coronmeuse; enseignée de la Barbe d'or n. 531, avec cour, écurie, jardin et verger de 28 perches 40 aunes.

5<sup>o</sup>. Un cabinet dépendant de l'article 3, avec deux parties contigues en jardin, l'une de 19 perches 20 aunes; et l'autre de 9 perches 40 aunes, propre à établir une paire et tout dépôt de marchandises, longeant la Meuse à un bas fond, facilitant le chargement et l'abordage, communiquant à la chaussée de Liège à Herstal, pouvant être séparés ou réunies à l'article 3. Sous les clauses à voir au cahier des charges déposé chez ledit notaire *De Befve*. (909)

### PETIT COURRIER DES DAMES, JOURNAL DES MODES DE PARIS.

Pour répondre aux diverses demandes qui ont été faites, Mr. *Thiery*, éditeur dudit journal, vient d'autoriser M. GILLON-NOSSENT de recevoir les abonnements pour la gravure de son journal, au prix modique de 2 florins 61 cents pour 18 n<sup>o</sup>. qui paraissent dans un trimestre.

M<sup>rs</sup> les Tailleurs pourront de même s'abonner pour la gravure d'homme, au prix de 71 cents par trimestre.

S'adresser rue du Pont-d'Isle, n. 32. Les lettres et envois d'argent devront parvenir franco.

On demande plusieurs cuisinières, et des servantes sachant faire une bonne cuisine bourgeoise. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaire, à Liège. (934)



A vendre un cheval de selle âgé de 5 ans rue Mont-St-Martin n. 609 (917)

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n. 332 594

ETAT-CIVIL du 7 janvier. — Naissances: 9 garç., 3 filles.

Mariage, 1 savoir: Entre

Charles Joseph Minette, graveur, rue devant la Magdelaine n. 99, et Dieudonnée Agnès Moxhon, rue St. Hubert n. 602.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Jean Hubert Guillaume Devillers, âgé de 76 ans 9 mois et 13 jours, musicien, rue Grande Bèche n. 1214, veuve de Marie Agnès Requir.

Joseph Delleur, âgé de 60 ans, peintre en bâtiment, rue Roture, n. 1011, époux de Marguerite Risac.

Jeanne Baiwir, âgée de 74 ans, rue Basse-Sauvenière n. 839, veuve d'André Antoine Delleur.

Du 8 janvier. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Jean Jacques Joseph Foulon, âgé de 78 ans, docteur en médecine, place St. Jacques n. 503, époux de Marie Françoise Mayence.

Jean Henri Lemaire, âgé de 71 ans, ancien marchand boulanger, rue Table de Pierre n. 503, veuf de Marie Joseph Leonard.

Jeanne Renson, âgée de 71 ans, marchande, sur le Marché n. 8, épouse d'André Legenne.